Nomenclature n° 1.7

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN:

OBJET:

Location et maintenance d'un photocopieur lot 13 : Ecole de Musique

VU:

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1:

Le présent marché a pour objet la location et la maintenance d'un photocopieur – Lot 13 : Ecole de Musique.

La procédure de passation mise en œuvre est le marché à procédure adaptée.

ARTICLE 2:

Le montant de la redevance trimestrielle s'élève à la somme de : √ 109 € HT soit 130.80 € TTC.

Le contrat est passé pour une durée de 20 trimestres.

ARTICLE 3:

Le présent marché est conclu avec l'entreprise Central Copie demeurant 30 Rue Victor Grignard – ZI République II – 86000 POITIERS.

ARTICLE 4:

Il convient d'accepter et de signer le marché avec l'entreprise Central Copie.

ARTICLE 5:

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

OUDUN, le 0 4 NOV. 2025

Le Maire, Joël DAZAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le : ... []. [. NOV., 2025

Publié le : (1 4 NOV. 2025.

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20251104-DEC2025-102-Al Date de télétransmission : 04/11/2025 Date de réception préfecture : 04/11/2025